



UNION INTERPARLEMENTAIRE

**Résolution adoptée à l'unanimité par la 111^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 1^{er} octobre 2004)**

LA SITUATION ALARMANTE EN IRAQ ET LA NECESSITE D'UNE ACTION
PARLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER A Y RESTAURER LA PAIX ET LA
SECURITE

La 111^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

alarmée par la détérioration de la situation en Iraq, et *affligée* par le sort de toutes les victimes, en particulier parmi la population civile,

réaffirmant le droit du peuple iraquien de décider lui-même de son avenir politique et d'avoir la maîtrise de ses ressources naturelles,

affirmant son respect des principes du maintien de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de la sécurité de l'Iraq,

rappelant les résolutions de l'Union interparlementaire sur la question, en particulier la résolution adoptée à la 108^{ème} Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, 2003), ainsi que la Déclaration de la Réunion des Présidents de parlement des pays voisins de l'Iraq (Amman, 2004),

rappelant également les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 1546 (2004) et 1557 (2004) du Conseil de sécurité,

consciente du rôle que l'UIP doit jouer dans la promotion de la paix, de la démocratie et de la coopération en Iraq en encourageant le dialogue et en renforçant les institutions représentatives,

constatant qu'il existe aujourd'hui un consensus sur la tenue d'une conférence internationale visant à permettre au peuple iraquien de s'engager dans un processus de normalisation et de démocratisation ainsi qu'à faciliter la tenue d'élections libres,

1. *réaffirme* l'importance fondamentale du multilatéralisme et de la coopération internationale pour résoudre les conflits entre Etats, et celle de l'Organisation des Nations Unies en tant que seule organisation que sa charte autorise à recourir à la force;
2. *condamne* le massacre d'innocents iraqiens et de ressortissants d'autres pays, et les prises d'otages incessantes, notamment de travailleurs humanitaires;
3. *se déclare profondément préoccupée* par les dégâts causés aux sites culturels et religieux du pays;
4. *réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle moteur dans le processus politique en Iraq, y compris dans le processus de reconstruction, et *souligne* que les richesses de l'Iraq ne doivent pas être utilisées, ni ses ressources naturelles épuisées, pour mettre en œuvre le processus de reconstruction;
5. *demande* la tenue d'élections libres et régulières en vue du rétablissement de la démocratie et de l'état de droit et de l'installation d'un nouveau parlement légitime en Iraq;
6. *réaffirme* que le peuple iraquien doit conserver l'entière propriété de toutes ses ressources naturelles et culturelles, et *demande* à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à la communauté internationale dans son ensemble de coopérer étroitement avec le Gouvernement intérimaire iraquien pour que les biens culturels volés à l'Iraq lui soient restitués;
7. *demande instamment* à toutes les parties d'assurer le plein respect des droits de l'homme, y compris les droits religieux, ethniques et culturels, et *demande aussi* que tous les Iraquiens participent pleinement et dans des conditions d'égalité à la reconstruction du pays, eu égard en particulier aux femmes qui doivent être parties prenantes à part entière à toutes les phases de la reconstruction et à la mise en place de nouvelles institutions politiques dans le pays;
8. *demande* à tous les Etats de renforcer leur participation à l'action en cours afin d'aider le peuple iraquien à reconstruire et à développer l'économie du pays, y compris en fournissant des services d'experts internationaux et les ressources nécessaires à la faveur d'un programme coordonné d'assistance des donateurs;
9. *appelle* toutes les parties à veiller à ce que les femmes soient pleinement intégrées à la négociation des accords de paix à tous les niveaux, et à ce que les programmes de reconstruction qui suivront comprennent une perspective de genre tenant compte des contributions et des besoins propres aux femmes;
10. *souligne* le rôle fondamental que les pays voisins doivent jouer pour améliorer la situation actuelle en Iraq, en renforçant la sécurité dans la région, notamment en apaisant les tensions et en fournissant une assistance humanitaire et à la reconstruction, de manière à atténuer les souffrances du peuple iraquien et à y mettre un terme, tous éléments qui sont liés directement à la sécurité de la région;
11. *demande* l'application des recommandations contenues dans la Déclaration de la Réunion des Présidents de parlement des pays voisins de l'Iraq, organisée par l'Union interparlementaire à Amman (Jordanie) les 12 et 13 mai 2004;

12. *encourage* l'ONU à recourir à l'expertise de l'UIP lors de la tenue de la conférence internationale pour contribuer à l'établissement d'un Iraq démocratique;
13. *propose* à l'ONU et aux institutions iraqiennes d'établir un partenariat avec l'UIP pour qu'elle puisse :
 - i) aider à la mise en place et au renforcement de l'institution parlementaire;
 - ii) appuyer le nouveau parlement iraquien pendant l'examen du projet de constitution;
 - iii) mettre la diplomatie parlementaire au service de la démocratisation et de la stabilité régionale;
14. *décide* de suivre la situation de près pour assurer la mise en œuvre des recommandations susmentionnées dans les plus brefs délais, et *invite* le Président et le Secrétaire général à remettre un rapport sur la question à sa 112^{ème} session.